

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL De la séance du conseil municipal du 12 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à 20h30 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 7 février 2019 s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	16
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Jean-Marie KALLENBACH, François DISS, Germain WOLFF, Brigitte RIEHL, Angèle GELDREICH, Bruno DEBUS, Véronique KOST, Jean-Marc PFRIMMER, Jean-Marc SUSS, Esther MERINO, Eddy FAULLIMMEL

Absents excusés avec pouvoir	4
-------------------------------------	----------

M. Jean-Claude GOTTRI donne pouvoir à Brigitte STEINMETZ

Mme Sandrine LUX donne pouvoir à Esther MERINO

M. Albert JUNG donne pouvoir à Fernand HELMER

Mme Laure BIENFAIT donne pouvoir à Eddy FAULLIMMEL

Absentes excusées	3
--------------------------	----------

Mesdames Christa METZ, Valérie BECKER, Audrey GASSET

Quorum : calcul du quorum : $22 : 2 + 1 = 12$.

Avec 16 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'à Monsieur Philippe BAUSSAN du cabinet BAUSSAN- PALANCHE, maître d'œuvre pour les nouvelles installations footballistiques - Espace Strieth.

Le maire donne la parole à M. BAUSSAN pour la présentation l'Avant-Projet Sommaire (APS). Après la présentation et le débat qui s'en suivit, vu l'heure avancée, le maire propose au conseil municipal de reporter les points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour à une prochaine séance qui est fixée le mardi 26 février 2019 à 18h30.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le maire entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**
- 2. Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**
- 3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ) et autres instances**
- 4. Pouvoir de police - fourrière animale – convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la SPA**
- 5. REPORTE Finances communales – débat d'orientation budgétaire**
- 6. REPORTE Finances communales – révision des tarifs du droit de place**
- 7. REPORTE Finances communales – renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 8. REPORTE Nouvelles Installations Footballistiques – Espace Strieth - Avant-Projet Sommaire (APS)**
- 9. Patrimoine - Acquisition foncière**
- 10. Forêt – renouvellement de l'engagement à la certification PEFC**
- 11. Point lecture – rapport d'activité 2018**
- 12. Demande de subvention à la commune**
- 13. Fonction publique – emploi contractuel**
- 14. Informations diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 vous a été transmis le 8 janvier 2019. Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière.

Aucune observation écrite ou orale n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ Réunion de la municipalité

- 8 janvier, 5 février

❖ Réunion des commissions communales

- Commission Urbanisme : 15, 22 janvier
- Commission Urbanisme PLU : 28 janvier, 11 février
- Commission Finances : 5 février
- Commission Travaux : 14 janvier
- Commissions réunies : 29 janvier : diagnostic pour le chauffage du Millenium

❖ Nouvelle Maison de l'Enfance

- 16 janvier : réunion mensuelle du MOA, Moe, AMO, SPS, CT
- Réunion de chantier hebdomadaire : mercredi matin à 10h00

❖ Nouvelles installations footballistiques – Espace Strieth

- 31 janvier : réunion du comité de pilotage

❖ Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)

Réunion mensuelle : 18 décembre, 5 février

❖ Divers :

- 19 décembre : AG du SDEA
- 18 janvier : AG de l'association Vue du cœur
- 21 janvier : Remise Trophée Qualité d'accueil à M. SCHLICK Philippe, la Boutique du sommelier
- 24 janvier : vœux de Mme la Sous-Préfète à Haguenau
- 2 février : vente de bois au Millenium
- 11 février : PLU - réunion d'information avec les riverains de la rue des Jardins et de la rue des Hêtres au Millenium à 19h30

- ❖ Par ailleurs le maire informe qu'il a délivré **un certificat administratif** pour un virement de crédit du compte 020 au compte 10226 pour un montant de 4.000 €.

• 2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics

Nouvelles installations footballistiques – Espace Strieth

- Etudes de sols complémentaires pour un montant de 22.950 € HT soit 27.540 € TTC
- Missions Contrôle Technique (CT) et de coordination SPS en cours de consultation

Alinéa 6 : contrat d'assurance et indemnisation des sinistres

- Remboursement du sinistre concernant le faux plafond au Millenium : 1.575 €

Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières :

Le maire a accordé une concession pour :

- Une tombe simple pour 80 € à BIEHLER-ROTH Béatrice
- Une tombe double pour 120 € à KOEHREN Gabrielle, GELDREICH Jean-Bernard

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire communique les dates de réunions des diverses instances :

❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- Conseil communautaire : 17 décembre
- Bureau : 4 février
- Commission Environnement : 4 février
- Toutes Commissions CIJ : 26 janvier
- Commission d'appel d'offres : 17 décembre, 4 février
- Divers : Cérémonie des Vœux : 10 janvier

Le Maire rappelle que les procès-verbaux sont transmis régulièrement par mail à tous les conseillers municipaux.

❖ SMITOM

- Bureau : 18 janvier
- Comité directeur ; 20 décembre, 8 février

Le maire rappelle que les comptes rendus sont consultables en mairie.

4. Pouvoir de police - Fourrière animale – convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la SPA

Le maire expose :

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

La gestion de la fourrière animale intercommunale est assurée sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, et confiée à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale (SPA – SFA).

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec l'ex Communauté de communes de la Région de Haguenau, pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés Route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale de la CAH à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (communes ou PECL compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA-SFA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés ou errants sur le territoire des collectivités conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, de même que la qualité de l'accueil des animaux et du public. Elle devra pouvoir intervenir pour assurer ses missions sept jours sur sept, y compris les jours fériés, de 8h à 18h30. A titre exceptionnel, et notamment en cas d'urgence, elle devra également avoir la capacité d'intervenir de nuit. Elle pourra être sollicitée par les élus et services des collectivités conventionnées, par les forces de l'ordre ou les services de secours. Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, à son initiative et à ses frais, confier à la SPA-SFA une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « chats libres »), vivant en groupe dans les lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA-SFA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA-SFA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixé (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0.50 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours ;

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0.35 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

Vous êtes ainsi invités à vous prononcer sur ce projet de partenaire tripartite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 décembre 2018 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 7 ans,

VU le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs -+ Section fourrière animale et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (commune ou EPCI) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale

D'APPROUVER le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération

D'AUTORISER le maire à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Finances communales – débat d'orientation budgétaire

REPORTE

6. Finances communales – révision des tarifs du droit de place

REPORTE

7. Finances communales – renouvellement de la ligne de trésorerie

REPORTE

8. Nouvelles Installations Footballistiques – Espace Strieth - Avant-Projet Sommaire (APS)

REPORTE

9. Patrimoine - Acquisition foncière

Le maire propose d'acquérir la parcelle 205 section 52 au lieu-dit Effeldergarten d'une contenance de 7,33 ares pour un montant de 50 €/are soit 366,50 € à la famille ROPP.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'acquérir** la parcelle 205 section 52 d'une contenance de 7,33 ares à
 - M. ROPP Jean Paul, 7 Allée Saint Sauveur le Vicomte, DOMITYS les étoiles d'argent à Oberhausbergen, usufruitier
 - M. ROPP Philippe à CHORGES, nu propriétaire
 - MME ROPP Sabine, 19 Route de Bischwiller à HAGUENAU, nu propriétaire
 - M. ROPP Guy, 16 rue de Pfaffenhoffen à HOCHFELDEN, nu propriétaire
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte authentique sous forme administrative réalisée par la mairie et de prendre en charge tous les frais annexes,
- **D'autoriser** Madame Micheline BLANCK, 1ère adjointe au Maire de représenter la commune dans ce dossier.
- **De charger** le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables correspondantes.

10. Forêt – renouvellement de l’engagement à la certification PEFC

L’Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire.

A travers son schéma de certification forestière, l’association PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d’amélioration continue.

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l’utilisation des forêts et des terrains boisés, d’une manière et à une intensité telles qu’elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu’elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

Depuis 2004, la commune est engagée dans la certification PEFC et l’a renouvelé tous les 5 ans. Ce renouvellement est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal décide à l’unanimité

- **De renouveler** l’engagement à la certification PEFC pour 5 ans,
- **D’autoriser** le maire à verser la contribution financière,
- **D’autoriser** le maire à signer tous les documents correspondants.

11. Point lecture – rapport d’activité 2018

Micheline BLANCK présente le rapport d’activité 2018.

En résumé :

Nombre de bénévoles :	10
Montant des dépenses pour acquisition de livres	845,74 €
Nombre de livres achetés :	145
Nombre de prêts :	4 253
Pour adultes :	1 106
Pour enfants :	3 147
Nombre de lecteurs inscrits :	290
Nombre de lecteurs actifs :	167
Cotisations encaissées :	280 €

Nombre d’animations :

Janvier : accueil des nouveaux arrivants

Février : accueil de 2 classes de CE1

Mars : bricolage de Pâques + Kamishibaï (4 classes) + raconte-tapis (3 classes)

Avril : Lirette pour une classe + accueil du multi-accueil (garderie)

Mai : bricolage fête des mères + valisette avec le multi-accueil (garderie)

Juin : bricolage fête des pères + 3 classes ont suivi un Kamishibaï + MAM

Juillet, août, septembre : pas d’activités

Octobre : 2 classes pour un raconte-tapis + multi accueil

Novembre : après-midi conte avec une conteuse professionnelle (2 séances 50 enfants) +

Après-midi conte avec 4 classes + multi-accueil (raconte-tapis)

Décembre : bricolage (2 groupes) – accueil de 4 classes + 2 après-midi conte

Par ailleurs, Madame BLANCK rappelle qu'en 2019 le point lecture fête ses 10 ans d'ouverture et qu'à cette occasion des animations pour les adultes sont organisées. La première sera une dictée le 20 février. Tout le monde est invité à participer. D'autres animations sont en cours d'organisation.

Elle souligne également le fait que l'activité du point lecture est en progression, + 62 % de livres empruntés par rapport à l'ouverture et les nombreuses animations organisées rencontrent un franc succès.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 et tient à remercier et féliciter tous les bénévoles.

12. Demande de subvention à la commune

Le maire soumet la demande de subvention de l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moder pour financer l'achat de casques et de vestes des jeunes recrues de 14 ans à 16 ans.

L'amicale existe depuis 11 ans et compte actuellement 36 JSP dont un de Weitbruch.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 1 contre (Jean-Marc SUSS) d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moder.

13. Fonction publique – emploi contractuel

Le maire propose de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe du 1er septembre 2019 au 3 juillet 2020 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer** un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Elle participera à la communauté éducative.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 31,73/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

- **D'inscrire la dépense au BP 2019 et 2020.**

14. Informations diverses

Informations :

- Le dimanche 10 mars 2019 de 14h à 18h est organisée par l'AGF, une après-midi JEUX pour les parents et les enfants, au Millenium

- La collecte de sang du 28 décembre 2018 a permis d'accueillir 43 donateurs.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du Conseil Municipal en 2019
<p>13 février à 8h30 : NME - réunion mensuelle MO, MOE, AMO, 4 mars à 18h00 : Comité de pilotage « espace de centralité » 5 mars à 19h30 : commission des finances 23 mars : NETTOYAGE DE PRINTEMPS 28 mars à 18h30 : réunion du CCAS</p>	<p>26 février à 18h30 21 mars reportée au 28 mars 18 avril supprimée 6 juin Juillet – août (selon besoin) 12 septembre 24 octobre Vendredi 13 décembre</p>

Le maire clôt la séance à 23h45

Lu et approuvé,

Le Maire,



Fernand HELMER